République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Extrait du registre des
Délibérations

n° 25.187

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	10
Excusés :	2
Absents :	2

Objet : **Cession de la parcelle cadastrée AC n°79p, lot A, d'une superficie de 19,3 m², située au 39A rue de la Longueraie**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.
Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Michelle LEROY, Nicolas ALLEOS, Patrick DUBOIS[1], Sophie MINE[2], Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES[3], Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Gabin ABENA, Christina PEDRI, Faten BENHAMED, Sophiane TERECHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Alain DENOUEL, Tahar HACHICHI, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Joël GRUERE	par Monique BAILLOT
Leila SAÏD	par Thomas CHAZAL
Marième GADIO	par Colette KOEBERLE
Valérie HOULLIER	par Michelle LEROY
Virginia VITALINO	par Dominique DEVERNOIS
Djamila RAMIREZ	par Fouad SARI
Franck GUEX	par René REAL
Fanny KARANI	par Norman CHARLES
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU
Bouchra KHIAR	par Elisabeth LEGRADE.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Maryline VIARD.

ABSENTS : Julie OZENNE
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Tahar HACHICHI est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

[1] A quitté la séance à 21 h 07, à la fin des débats
[2] Arrivée à 19 h 10, avant que ne s'engagent les débats
[3] Arrivé à 19 h 07, avant que ne s'engagent les débats

Direction Urbanisme et Aménagement durable
Affaire suivie par : A. Caterina

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Délibération n° 25.187

Cession de la parcelle cadastrée AC n°79p, lot A, d'une superficie de 19,3 m², située au 39A rue de la Longueraie

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le plan cadastral ;

Vu le plan de division du géomètre-expert GEOALLIANCE en date du 11 novembre 2023 ;

Vu l'absence d'affectation de la parcelle concernée à un service public ou à l'usage direct du public ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Aménagement du territoire et Environnement », réunie le 16 septembre 2025 ;

Considérant que la commune est propriétaire du lot A de la parcelle AC n°79p, d'une superficie de 19,3 m² ;

Considérant que ce terrain est utilisé de manière ancienne, continue et paisible par les propriétaires de la parcelle AC n°140, située 39A, rue de la Longueraie, en prolongement de leur propriété, et qu'il est clôturé et comporte une construction ;

Considérant que le plan cadastral présente une incohérence avec la réalité du terrain, le relevé du géomètre ayant matérialisé physiquement les bornes correspondantes à la limite réelle entre la propriété privée et le domaine public, différente de celle indiquée au cadastre ;

Considérant que cette parcelle n'a pas d'utilité publique pour la commune, ne constitue ni une réserve foncière stratégique ni une emprise utile à un projet d'aménagement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de régulariser cette occupation afin de sécuriser juridiquement la situation ;

Considérant qu'il est nécessaire, avant toute cession, de procéder au déclassement puis à la désaffectation préalable de cette portion de terrain du domaine public afin qu'elle puisse être transférée dans le domaine privé ;

Considérant que le lot A de la parcelle AC n°79p ne constitue pas une dépendance de la voirie communale affectée à la circulation, mais un bien du domaine public communal non routier, et qu'à ce titre le déclassement n'est pas soumis à l'obligation d'enquête publique prévue par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que ce terrain est désaffecté de fait depuis plusieurs années, étant intégré à l'usage privatif des propriétaires riverains, sans accès ni utilisation par le public ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2241-1 du CGCT, les communes peuvent aliéner des biens de leur domaine privé après délibération motivée du conseil municipal ;

Considérant que le prix symbolique d'un euro (1 €) est justifié par la faible valeur vénale de la parcelle, l'absence d'intérêt communal à la conserver et l'objectif de régularisation d'une situation ancienne ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - CONSTATE la désaffectation du lot A de la parcelle AC n°79p et PRONONCE son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert au domaine privé de la commune.

Article 2 - AUTORISE la cession du lot A de la parcelle AC n°79p, d'une superficie de 19,3 m², située 39A, rue de la Longueraie, aux propriétaires de la parcelle AC n°140, pour un (1) euro symbolique, compte tenu de la faible valeur de la parcelle et du contexte de régularisation.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que l'Adjoint au Maire désigné pour recevoir procuration, à signer l'acte notarié, tous documents y afférents et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20250925-25-187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Signé numériquement le 29/09/2025

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)